

ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES EN VUE DU
RENOUVELLEMENT TOTAL DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS AU CONSEIL DE L'INSTITUT
SUPERIEUR COULEUR IMAGE DESIGN (ISCID)

ERRATUM

Annexe 3 de l'arrêté électoral :

➤ **Collège A :**

Collège des professeurs des universités et personnels assimilés, sont électeurs :

lire Collège des professeurs des universités et personnels assimilés. Conformément à l'article D719-9 du code de l'éducation, sont électeurs pour le scrutin portant renouvellement du conseil de l'ISCID :

➤ **Collège B :**

Collège des autres enseignants-chercheurs, personnels assimilés et enseignants, sont électeurs :

lire Collège des autres enseignants-chercheurs, personnels assimilés et enseignants. Conformément à l'article D719-9 du code de l'éducation, sont électeurs pour le scrutin portant renouvellement du conseil de l'ISCID :

➤ **Collège Chargés d'enseignement :**

Sont électeurs :

lire Collège Chargés d'enseignement. Conformément à l'article D719-9 du code de l'éducation, sont électeurs pour le scrutin portant renouvellement du conseil de l'ISCID :

➤ **Collège BIATSS :**

Sont électeurs :

lire Collège des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service. Conformément à l'article D719-15 du code de l'éducation, sont électeurs pour le scrutin portant renouvellement du conseil de l'ISCID :